



VILLE DE BIHOREL

DGS/FL/VB 30/06/09

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu

9ème séance

LUNDI 29 JUIN 2009 A 20H30

Extraits* du registre des délibérations

* (selon les articles L 2121.25 et R 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents :

M. HOUBRON, Maire,

Mme BAZIN, M. CALENTIER, Mme LE COMPTE, M. CHEVALLIER,
M. POUSSIN, Mme PIMONT, M. DANTAN, Mme LACAILLE-LAINÉ, Adjoint

Mme LECORDIER, M. YVONNET, Mme GUILLOUET, Mme MARTEL, Mme CHAILLET,
Conseillers Municipaux Délégués

M. GAZET, M. BERBRA, Mme BESSIN, M. BUYCK, M. D'HUBERT,
M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL,
M. RAVENEL, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LARUE (pouvoir à M. DANTAN)

Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HOUBRON)

M. BUISSON (pouvoir à M. BUYCK)

Convocation et note de synthèse adressées le 23 Juin 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Présents : 26

Nombre de Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Florence MARTEL remplit les fonctions de Secrétaire de séance avec le concours de la Direction Générale des Services.

I - Approbation du Procès Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 12 Mai 2009, à l'unanimité.

II - INFORMATIONS - REMERCIEMENT

NAISSANCE :

Céline et Hamid SEKKAI (animateur au service jeunesse), nous ont fait part de la naissance de leur premier enfant, Lyna, née le 23 mai 2009.

DIVERS :

Département de la Seine-Maritime

Par lettre du 27 mai 2009, Monsieur Didier MARIE, Président du Département, nous rappelle que la Commission Permanente du Département, lors de sa séance du 7 juillet 2008, avait accordé une subvention de 1.514 € à notre commune pour le projet de remplacement des menuiseries aux vestiaires de football et stipule que, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2008, cette opération doit être commencée avant le 7 juillet 2009.

REMERCIEMENTS :

- Madame Pascale ARINAL, Présidente de l'Association « La Ronde » pour la subvention allouée à leur association au titre de l'année 2009.

* *
*

III - DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION PREVUE A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (à disposition à la Direction Générale des Services) :

- Décision n° 149/09 du 13 mai 2009 relative à un Mandat de gérance conclu avec le Cabinet LAGADEUC pour la gestion de la maison située au 13 rue de la Paix. Ce contrat d'une durée d'un an renouvelable tacitement ne pourra excéder 12 ans. Le mandataire percevra une rémunération de 7 % HT (TVA en sus) sur le montant total des encaissements.

- Décision n° 150/09 du 14 mai 2009 relative à une convention pour l'accueil de loisirs d'été conclue avec le Centre Equestre Le Caillebourg à Saint Martin aux Arbres. Le montant des différentes activités (Equitation) prévues s'élève à 3 836 € TTC. La dépense sera imputée au compte 6042 du budget.

- Décision n° 151/09 du 25 mai 2009 relative à un Marché à Procédure Adaptée avec la Société Travaux Publics Rouennais de Grand Quevilly concernant l'entretien de la voirie communale. La durée de ce marché est de un an à compter du 25 mai 2009 renouvelable trois fois une année. Le pouvoir adjudicateur ne pourra émettre de bons de commande pour un montant inférieur à 30 000 € et supérieur à 60 000 € (TVA incluse) par année. Cette dépense sera imputée au budget communal 2009 (en section d'investissement opération 19 - fonction 822 - article 2315).

- Décision n° 152/09 du 25 mai 2009 relative à un Marché à Procédure Adaptée avec la Société CEGELEC SDEM de Dieppe concernant l'aménagement du carrefour des rues Lecoq/Roy (annulée).

- Décision n° 153/09 du 25 mai 2009 relative à un Marché à Procédure Adaptée avec la Société GAGNERAUD construction agence SNTTP de Petit Quevilly concernant l'aménagement du carrefour des rues Lecoq/Roy, lot n° 2 pour les travaux de voirie. Le montant de ce marché s'élève à 144 611,05 € soit 172 954,82 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2009 (en section d'investissement opération 19 - fonction 822 - article 2315).

- Décision n° 154/09 du 27 mai 2009 relative à une convention d'accueil conclue avec Monsieur VEZIER Président de l'Association « les Peintres du Caducée » de Mont Saint Aignan pour une exposition de peinture qui a lieu du 2 juin 2009 au 10 juin 2009 à la Grange de la Petite Madeleine.

- Décision n° 155/09 du 2 juin 2009 relative à une convention d'accueil conclue avec Monsieur BLIGNY Directeur de l'Ecole de Musique pour une représentation de Monsieur Pierre ROBINE pianiste le 7 avril 2009 à la Salle Polyvalente du Chapitre, dans le cadre de la clôture de la semaine du développement durable.

- Décision n° 156/09 du 4 juin 2009 relative à une convention de formation avec l'UFCV Haute-Normandie de ROUEN. Cette formation Générale BAFA est suivie par M. Samuel SEKOUM du 22 au 29 juin à Thuit Signol moyennant un coût total de 534 € et subventionnée par la Commune à hauteur de 280 €.

- Décision n° 157/09 du 3 juin 2009 relative à un marché à procédure adaptée pour la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'Ecole Primaire Coty par la Société ASTEN de Sotteville les Rouen. Le montant des travaux s'élève à 91.132.82 € TTC imputé au budget d'investissement, opération 15, article 2313, nature 2121.

- Décision n° 158/09 du 5 juin 2009 relative à une convention financière et d'objectifs avec Madame FAUGERE Présidente Départementale de l'Association Culture et Bibliothèque pour Tous. Toutes les modalités sont indiquées dans la convention.

- Décision n° 159/09 du 19 juin 2009 qui abroge et remplace la décision 130/09, relative à une convention pour l'accueil de loisirs d'été conclue avec le Bowling d'Amfreville la Mivoie. Le montant des différentes activités (dans le cadre Sports Vacances) prévues s'élève à 640 €. La dépense sera imputée au compte 6042 du budget.

- Décision n° 160/09 du 18 juin 2009 relative à une convention pour l'accueil de loisirs Méliès conclue avec la Compagnie CA S'PEUT PAS de Quiévre-court. Le montant des différentes activités (Pièce de théâtre) prévues s'élève à 2500 € TTC. La dépense sera imputée au compte 6042 du budget et répartie comme suit : 1100 € en juillet et 1400 € en août.

- Décision n° 161/09 du 23 juin 2009 relative à une convention d'accueil conclue avec Monsieur Pierre DEHAIS Président de l'Association « Artistes Productions Françaises » située 11 cours Clémenceau à Rouen pour une exposition de peinture qui a lieu du 27 juin 2009 au 5 juillet 2009 et du 22 au 30 août 2009 à la Grange de la Petite Madeleine.

- Décision n° 162/09 du 25 juin 2009 relative au contrat de maintenance et d'assistance technique du logiciel NOE Petite Enfance, conclu avec la Société AIFA à Lyon, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009. Le contrat est renouvelable annuellement par reconduction expresse. Le montant total de ce contrat de maintenance est maintenu à 472,42 € TTC.

IV - ARRETES DU MAIRE (à disposition à la Direction Générale des Services)

* Les arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme) sont repris et détaillés dans les comptes-rendus des commissions d'urbanisme.

- Arrêté Municipal temporaire n° 808/09 du 13 mai 2009 relatif aux dispositions à prendre en matière de stationnement à l'occasion du « tournoi mini-basket » prévu du vendredi 22 mai au dimanche 24 mai 2009 sur l'emplacement situé entre la salle R. Boisson, l'Immeuble Anjou, l'Ecole Coty et l'Allée Coty.

- Arrêté Municipal temporaire n° 809/09 du 13 mai 2009 relatif aux dispositions à prendre en matière de sécurité et de stationnement à l'occasion de la Fête des Voisins prévue le 26 mai 2009 de 16h à 23h devant l'immeuble Bourgogne.

- Arrêté Municipal temporaire n° 810/09 du 13 mai 2009 relatif aux dispositions à prendre en matière de sécurité pendant la durée des travaux de renouvellement des branchements plomb rues Jeanne d'Arc, Alfred Bizet, de l'Argilière et Victor Hugo, à compter du 13 mai 2009 et pendant toute la durée des travaux.

- Arrêté Municipal temporaire n° 814/09 du 26 mai 2009 relatif aux dispositions à prendre en matière de sécurité pour les usagers et riverains de la rue Saint Denis, compte tenu de l'accroissement de la circulation et face à l'étroitesse du virage en milieu de voie, à compter du 26 mai 2009 jusqu'à la fin du mois d'août 2009 (à titre expérimental).

Arrêté Municipal temporaire n° 815/09 du 26 mai 2009 relatif aux dispositions à prendre en matière de sécurité afin de faciliter le bon déroulement des lâchers de pigeons organisés par la Fédération Colombophile Française le 26 juin 2009 dans l'enceinte du complexe Maréchal Leclerc.

- Arrêté Municipal temporaire n° 817/09 du 27 mai 2009 relatif aux dispositions à prendre en matière de sécurité pendant la durée des travaux de branchement EDF au 204 route de Neufchâtel à Bihorel, exécutés par l'entreprise Forclum Haute-Normandie de Saint Etienne du Rouvray à compter du 10 juin 2009 jusqu'à la fin des travaux.

- Arrêté Municipal n° 820/09 du 4 juin 2009 qui abroge et remplace l'arrêté n° 418/07 relatif à la consommation d'alcool sur la voie publique.

- Arrêté Municipal permanent n° 821/09 du 4 juin 2009 autorisant la poursuite de l'exploitation de la Maison de l'enfance classée type R catégorie 5 au 22 rue Philibert Caux, suite à une visite périodique de sécurité.

- Arrêté Municipal temporaire n° 822/09 du 4 juin 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre, à compter du lundi 8 juin et pendant toute la durée des travaux d'adduction d'eau potable avenue du Maréchal Juin à Bihorel, pour l'alimentation du lotissement d'activités Coplanord la Prévotière I exécutés par l'Entreprise EBTP de Blangy sur Bresle.

- Arrêté Municipal temporaire n° 825/09 du 10 juin 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant les travaux de réfection (exécutés par l'Entreprise Devaux) de la couche de roulement des giratoires de l'Avenue des Hauts Grigneux (RD 443) situés à la sortie de la Rocade Nord-Est et au niveau du carrefour de l'Avenue Georges Pompidou et de la rue de la Petite Bouverie, en réglementant la circulation pendant les nuits du lundi 15 juin au vendredi 19 juin de 20h à 6h du matin.

- Arrêté Municipal temporaire n° 826/09 du 12 juin 2009 relatif aux mesures temporaires de circulation et de stationnement à prendre pour préserver la sécurité des participants, des usagers, des riverains et des tiers en général, lors de la course inter quartiers du 13 juin 2009.

- Arrêté Municipal temporaire n° 828/09 du 17 juin 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre, à partir du 15 juin 2009 et jusqu'à la fin des travaux, pendant la pose d'un échafaudage au 26 rue de la Hêtrée à Bihorel par l'entreprise Sanibat 76.

- Arrêté Municipal temporaire n° 829/09 du 18 juin 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre, à partir du 22 juin 2009 et jusqu'à la fin des travaux de réfection de la couche de roulement route de Neufchâtel dans sa section comprise entre la rue d'Etancourt et la rue du Docteur Caron par les entreprises HAVE et COLAS.

- Arrêté Municipal temporaire n° 832/09 du 23 juin 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre en matière de sécurité et de stationnement pendant les travaux de voirie sur la commune de Bihorel exécutés par l'Entreprise SNTTP de Petit Quevilly, à compter du 29 juin.

- Arrêté Municipal temporaire n° 836/09 du 29 juin 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre en matière de circulation, le 30 juin 2009 de 19h à 22h, à l'occasion de la fête des voisins rue Victor Hugo entre la rue Joseph Roy et la rue Alfred Bizet.

V - DELIBERATIONS

A - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1°) Pacte Départemental pour le Développement Durable - Appel à projets - Candidature du Canton de Bois-Guillaume pour la mise en place d'un Agenda 21

Rapporteur : Odile LE COMPTE

Depuis quatre années, les trois communes du canton de Bois-Guillaume mènent ensemble des actions de sensibilisation dans le cadre de la semaine du Développement

Durable. Cette démarche, encore modeste et limitée dans le temps, se traduit par différentes initiatives telles que l'organisation de conférences, de projections de films, de débats, d'expositions et d'actions concrètes en direction de la population.

Plusieurs thématiques ont déjà été abordées :

- 2009 : Consommer responsable / le commerce équitable
- 2008 : L'eau : un enjeu planétaire
- 2007 : Bougeons ensemble autrement / les modes de déplacement alternatifs
- 2006 : L'habitat écologique

Les manifestations organisées cherchent à toucher le plus grand nombre de personnes : les élèves des établissements scolaires, les commerçants, les entreprises, les associations, les consommateurs en général...

Ces quatre éditions locales de la semaine du Développement Durable ont permis de mesurer les attentes de la population et de susciter réactions et discussions sur la gestion de notre patrimoine commun.

Au delà des concepts généraux, cette expérience a démontré la nécessité de mettre en place une stratégie à long terme capable de modifier les comportements et d'agir durablement pour préserver les équilibres de notre société.

L'initiative engagée en 2006 doit donc aujourd'hui entrer dans une phase plus formelle, plus structurée, passant par la mise en place d'un Agenda 21 cantonal.

Un Agenda 21 est la déclinaison et l'application concrète sur un territoire déterminé des principes arrêtés au sommet de la terre de Rio en 1992

La démarche qu'il sous-tend ne se limite pas à une action ou à un investissement ponctuel, mais vise à modifier sur le long terme les comportements de vie afin qu'ils tiennent compte du caractère non pérenne de nos ressources. Il agit sur les composantes sociale, économique et environnementale qui forment les piliers du Développement Durable. L'objectif d'un Agenda 21 est tout à la fois la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, le respect de la diversité culturelle et la lutte contre les exclusions, le soutien aux filières environnementales et à l'économie sociale et solidaire, la coopération internationale et l'éducation au développement durable.

Pour réussir la mise en œuvre d'un Agenda 21 local, quatre étapes doivent être suivies :

- **Elaboration d'un diagnostic** partagé et commun permettant d'acquérir une bonne connaissance du territoire sur les plans économique, social, environnemental et organisationnel,
- **Définition d'une stratégie commune**, décrivant les objectifs à court et long termes, les moyens d'actions, les acteurs concernés et les critères d'évaluation de la démarche,
- **Mise en œuvre d'un plan d'actions pragmatique**,
- **Evaluation des actions** engagées dans une logique d'amélioration continue.

Dans le cadre du Pacte Départemental pour le Développement Durable, le Département a lancé au mois de mars dernier un appel à projets dont l'objectif est de favoriser la multiplication des initiatives en faveur de la protection de notre environnement.

Après une période de formation, les Maires-Adjoints des communes de Bihorel, Bois-Guillaume et Isneauville, en collaboration avec les trois directeurs de services et sous la responsabilité des Maires, ont décidé de soumettre le projet d'Agenda 21 cantonal au Département afin de bénéficier d'un soutien technique et financier pour sa mise en place.

L'aide demandée au Département dans le cadre du Pacte est la suivante :

- Lors de la phase initiale de mise en œuvre du projet, une aide pour le cadrage de la démarche d'ensemble et la rédaction du cahier des charges de consultation pour l'élaboration du diagnostic partagé et l'établissement du plan d'actions. Cette aide pourrait se traduire par la **mise à disposition d'un consultant**, pour une durée laissée à l'appréciation du Conseil Général, mais que l'on peut estimer en première approche à **2 jours**,
- **Un soutien financier pour la réalisation du diagnostic**, sous forme de subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes de la dépense globale de la prestation, soit entre **7 500 € et 15 000 € d'aide**,
- Lors de la phase opérationnelle, **un soutien technique sous forme de formations** à l'attention de l'agent d'animation chargé du suivi du plan d'actions.

Vous pouvez consulter, à la Direction Générale des Services, les deux fiches détaillées constituant la réponse des trois Municipalités du canton à l'appel à projets lancé par le Département.

Le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à donner un avis favorable à cette initiative et à autoriser le Maire à engager la Ville dans cette démarche coopérative avec les deux autres communes du canton.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets lancé par le Département de Seine-Maritime dans le cadre du Pacte Départemental pour le Développement Durable,

Considérant que les communes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville sont associées depuis 2006 pour l'organisation de la Semaine du Développement Durable,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette initiative par la mise en place d'un Agenda 21 cantonal au bénéfice de l'ensemble des habitants du canton,

Par 23 voix pour et 6 abstentions (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL),

Emet un avis favorable à la mise en œuvre d'un Agenda 21 Cantonal en coopération avec les Communes de Bois-Guillaume et Isneauville,

Autorise Monsieur le Maire à inscrire la Commune dans la démarche initiée par le Département dans le cadre du Pacte Départemental pour le Développement Durable,

Sollicite du Département une aide technique et financière pour la mise en œuvre de cet agenda dont le détail figure dans le présent rapport.

2°) Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) du 6 mai 2009 suite aux transferts de l'Office du Tourisme de Rouen, de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine, de la ZAC « Aubette-Martainville » à Rouen et de la ZAE des « pointes » aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Différentes délibérations du Conseil Communautaire de l'Agglomération Rouennaise ont reconnu le principe de l'intérêt communautaire de :

- la création et la gestion d'un office de Tourisme communautaire, assurant les missions d'accueil, d'information et de coordination des acteurs touristiques ainsi que la promotion du territoire,
- l'adhésion au Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine en lieu et place des communes de Rouen et Boos,
- la ZAC « Aubette-Martinville » à Rouen.
- la ZAE « les Pointes » aux Authieux sur le-Port-Saint-Ouen,

Conformément aux textes en vigueur, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 6 mai dernier afin d'évaluer les charges relatives aux compétences ainsi transférées à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Le rapport de cette commission figure en annexe au présent projet de délibération.

Aujourd'hui, les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté. Il vous est donc soumis pour approbation.

Par ailleurs, les transferts de zone d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique supplémentaire, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier, qui vise notamment la valorisation des biens, précise que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence font l'objet de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Communautaire se prononcera le 29 juin prochain. Il appartiendra alors à la commune de se prononcer une seconde fois sur ces modalités spécifiques dans les 3 mois qui suivront la notification.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°99-1126 du 12 juillet 1999, relative à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée par la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de « la création et gestion d'un office de Tourisme communautaire, assurant les missions d'accueil, information, coordination des acteurs touristiques et promotion »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2008 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la ZAE « les Pointes » aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2008 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de l'adhésion au Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2009 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la ZAC « Aubette-Martainville » à Rouen,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 6 mai 2009,

Considérant :

La déclaration d'intérêt communautaire :

- de l'action de développement économique de création et gestion d'un office de tourisme communautaire ;
- de l'action de développement économique d'adhésion au Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine ;
- du transfert des zones d'activités économiques de la ZAC « Aubette-Martainville » à Rouen et de la ZAE des « pointes » aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen ;
- Que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 6 mai 2009 afin d'évaluer les charges relatives à ces compétences transférées à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,
- Que le rapport des transferts de charges a été adopté à l'unanimité (moins une abstention pour l'office de Tourisme) par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Décide :

A l'unanimité,

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 6 mai 2009 relatif :
 - à la création et la gestion d'un office de tourisme communautaire,
 - au transfert de la ZAC «Aubette Martainville» à Rouen,
 - au transfert de la ZAE «les Pointes » aux Authieux sur le Port-Saint-Ouen,
- de désapprouver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 6 mai 2009, relatif à l'adhésion au syndicat mixte de la gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine en lieu et place des communes de Rouen et Boos.

3°) Projet de rapprochement Bihorel/Bois-Guillaume - Cahier des Charges d'étude - Elaboration

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Bihorel et Bois-Guillaume ont développé, au cours des trente dernières années, de nombreuses coopérations tant sur le plan institutionnel qu'associatif.

Elles se sont ainsi associées, dans le cadre de syndicats intercommunaux à vocation unique, pour la gestion d'un complexe aquatique et la construction d'une zone d'activités économiques. Elles financent également des activités associatives communes : une école intercommunale de musique, une association d'échanges internationaux, un Centre Local d'Information et de Coordination pour le 3^{ème} âge (CLIC), un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Elles ont également initié plusieurs manifestations communes, tels que le triathlon annuel, la semaine du Développement Durable, les commémorations patriotiques, la fête de la musique...

Par ailleurs, les populations de Bihorel et de Bois-Guillaume partagent des services communs, tels que le Centre Médico-Social, le Service de Soins à Domicile, la déchetterie intercommunale...

Parallèlement, Bihorel et Bois-Guillaume siègent ensemble dans plusieurs établissements de coopération intercommunale, notamment la Communauté d'Agglomération Rouennaise et le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale.

Regroupées au sein de nombreuses structures, Bihorel et Bois-Guillaume font face par ailleurs aux mêmes enjeux.

Elles doivent en effet, d'une part, être en capacité d'investir pour l'avenir comme elles ont pu le faire par le passé, tout en optimisant leurs moyens d'action dans un contexte très difficile sur le plan économique.

La crise financière qui s'est installée durablement dans le pays engendre des effets négatifs sur les ressources des communes à un moment où celles-ci doivent assurer de plus en plus de solidarité. Par ailleurs, les concours de l'Etat et des autres collectivités décentralisées, notamment le Département et la Région, sont réorientées sur des

politiques prioritaires n'entrant pas forcément dans le cadre des compétences communales.

Enfin et surtout, les communes assurent de plus en plus de missions dans des domaines très divers (délivrance de titres sécurisés, instruction du volet accessibilité des permis de construire, instruction du RSA...) qui requièrent des moyens humains et matériels difficilement compatibles avec leurs capacités budgétaires.

D'autre part, Bihorel et Bois-Guillaume doivent nourrir un projet d'avenir au sein d'une agglomération plus intégrée.

Villes moyennes, Bihorel et Bois-Guillaume ont des atouts communs à faire valoir et une identité à défendre. L'enjeu pour elles n'est pas de s'opposer aux desseins communautaires, mais d'être en mesure de peser et d'orienter les choix à venir. Qu'il s'agisse du déplacement de la gare, du transfert de l'urbanisme opérationnel, de l'intégration de la compétence voirie ou encore du positionnement des futurs pôles de proximité..., Bihorel et Bois-Guillaume ont peut être intérêt à parler d'une même voix car elles sont confrontées à une même évolution.

Au delà, il apparaît important de s'interroger sur l'utilité d'un rapprochement des deux Communes en terme de sauvegarde des services publics. On sait déjà que par une mobilisation commune Bihorel et Bois-Guillaume ont réussi à conserver sur leur territoire un centre de tri postal ainsi que des services médico-sociaux, dont le départ était programmé à plus ou moins brève échéance. Un rapprochement, une fusion des deux communes peut-il être le gage d'une meilleure défense du service public ? En proposant à l'Etat et aux grands organismes de services publics des solutions concrètes (terrains, immobilier...), Bihorel et Bois-Guillaume - ensemble - peuvent-elles mieux résister aux rationalisations budgétaires?

Tous ces éléments militent en faveur d'un renforcement de la coopération entre nos deux communes, renforcement d'autant plus souhaitable que la Communauté d'Agglomération Rouennaise, même transformée en Communauté Urbaine, ne peut et ne pourra pas répondre à l'ensemble des besoins exprimés par les habitants.

En effet, la coopération intercommunale à grande échelle n'est pas en capacité de prendre en compte les spécificités de chacune des Communes membres ; elle se limite, par ses compétences, à satisfaire des besoins communs relevant d'un intérêt partagé par le plus grand nombre. Par ailleurs, le principe de subsidiarité qui la gouverne, tend à éloigner les décideurs des habitants alors même que ceux-ci réclament plus de proximité.

La réflexion à laquelle nous sommes invités est donc bien complémentaire de celle initiée au niveau de nos instances communautaires. Elle vise, sur la base d'un diagnostic partagé par les deux communes, à nous permettre d'analyser les avantages et les inconvénients que présenterait, sur toute une série de sujets ne relevant pas de l'Agglo., un rapprochement entre Bihorel et Bois-Guillaume.

Cette alliance pragmatique, librement consentie entre nos deux communes, pourrait s'exprimer au travers de syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple, assurant un partage équilibré des compétences et un pilotage au plus près des administrés. Elle pourrait également se réaliser par un processus de fusion si les avantages d'une telle solution étaient significatifs.

Pour l'heure, il est simplement proposé d'autoriser le lancement d'une étude préalable dont le projet de cahier des charges est joint à l'ordre du jour de la présente séance.

L'objectif de cette étude est double :

- initier un débat de société autour de l'avenir de nos deux communes, débat auquel seront conviées à participer les forces vives œuvrant à l'animation et au développement des deux communes,
- constituer un outil d'aide à la décision, non seulement pour les élus des conseils municipaux de Bihorel et de Bois-Guillaume, mais également pour la population toute entière si celle-ci devait être appelée à prendre position dans le cadre d'un référendum.

L'étude proposée s'attachera à visiter, outre les finances et la fiscalité des deux communes, l'ensemble des secteurs de l'action municipale : Urbanisme, culture, sport, manifestations, enfance, éducation, gestion des espaces publics, sécurité, action sociale, moyens humains et techniques...

Elle permettra de disposer d'un état des lieux des politiques menées, d'un bilan avantages / inconvénients d'une mise en commun des politiques et des moyens, ainsi que d'une étude financière et fiscale dans le cadre d'un rapprochement ou d'une fusion des deux communes.

Il est proposé de conduire cette étude en collaboration avec Bois-Guillaume, dans le cadre des dispositions prévues par l'article 8 du code des marchés publics concernant les groupements de commande. Une convention viendra préciser ultérieurement les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que la répartition financière des dépenses d'étude.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport qui précède,

Vu le projet de cahier des charges transmis aux Conseillers Municipaux par lettre du Maire du 11 Juin 2009,

Considérant les enjeux et les difficultés auxquels sont confrontées les Communes de Bihorel et de Bois-Guillaume dans la gestion de leurs missions et compétences,

Considérant l'intérêt pour les Conseils Municipaux des deux Communes de disposer d'un état des lieux fiable des politiques menées par les deux Communes dans un certain nombre de domaines,

Considérant l'intérêt pour les élus comme pour les habitants de dresser un bilan avantages/inconvénients d'une mise en commun des politiques menées par les deux Communes dans un souci d'optimisation des moyens et de meilleur service rendu à la population,

Considérant l'intérêt, dans ce cadre, de réfléchir à de nouveaux rapprochements, voire à une fusion entre Bihorel et Bois-Guillaume,

Par 23 voix pour et 6 voix contre (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL),

Décide d'engager une étude globale devant permettre aux élus des Communes de Bihorel et Bois-Guillaume d'évaluer l'intérêt et la faisabilité d'un rapprochement ou d'une fusion,

Approuve le cahier des charges de cette étude,

Autorise Monsieur le Maire à établir une convention (ci-annexée) avec la Commune de Bois-Guillaume pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des coûts d'étude,

Habilite Monsieur le Maire, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Bois-Guillaume, à engager une consultation d'entreprises en vue de choisir un bureau d'études,

Décide que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au compte 617 du Budget 2009.

B - AFFAIRES GENERALES

4°) Aliénation de patrimoine H.L.M DIALOGE - Avis du Conseil Municipal sur la Cession d'un logement à l'immeuble Provence au profit de ses occupants

Rapporteur : Françoise LACAILLE-LAINE

Madame LACAILLE fait part que la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E) a été informée, par courrier en date du 18 Mai 2009, que Monsieur le Directeur de la S.A. d'H.L.M DIALOGE, sise 53, rue Gustave Flaubert au HAVRE (76600) envisageait de procéder à la cession d'un appartement de type F V, situé immeuble Provence, Apt. N°6, rue Victor Boucher, aux locataires actuels, M. et Mme Alain LE GUENNEC.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune d'implantation doit être consultée avant toute décision d'aliénation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession,

Par 28 voix pour et 1 voix contre (M. RAVENEL),

émet un avis favorable à la cession par la Société d'HLM DIALOGUE d'un appartement au profit de M. et Mme Alain LE GUENNEC occupants actuels.

5°) Désaffectation partielle de l'école élémentaire René Coty

Rapporteur : Madame Laure PIMONT

La baisse du nombre d'élèves fréquentant l'école René Coty depuis plusieurs années a entraîné la fermeture successive de plusieurs classes. L'école comprenant vingt-quatre classes lors de son ouverture dans les années 60, ne compte aujourd'hui que sept classes pour un total de 167 élèves.

Aujourd'hui, en harmonie avec l'équipe enseignante, certaines salles sont déjà utilisées par les services municipaux dans le cadre des accueils de loisirs ou des temps périscolaires.

La situation privilégiée de cette école, au cœur du Plateau des provinces, permettrait à la commune de développer de nouveaux services au profit des Bihorellais.

C'est pourquoi, afin de régulariser la situation antérieure et de permettre l'arrivée de nouveaux services, la municipalité envisage de désaffecter la partie des locaux qui n'est, à ce jour, plus utilisée par les enseignants afin de l'affecter à d'autres missions de services publics. Cette désaffectation couvrirait l'espace dénommé Coty 2 lors de la création du site,

Il est précisé que cette désaffectation partielle n'entraînera pas pour autant, une imperméabilité totale entre la partie désaffectée et celle réservée aux enseignements. Ainsi, les maîtres spécialisés (RASED) continueront d'utiliser les salles qui leur sont attribuées dans le cadre d'une convention. De même, les enseignants pourront accéder aux salles désaffectées pour certains projets et les deux cours de récréation resteront accessibles aux enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L. 212-1 et suivants ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995,

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie par courrier en date du 9 Juin 2009,

et la lettre du 18 Juin 2009 de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, confirmant l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie,

considérant les motifs exposés supra,

A l'unanimité,

décide de désaffecter partiellement les locaux de l'école René Coty dénommés Coty 2.

6°) Modification de la délibération fixant les tarifs des locations de salles municipales

Rapporteur : Denis POUSSIN

Le conseil municipal a voté par délibération du 15 décembre 2008 la mise à jour des tarifs des locations de salles municipales.

Cette délibération, reprenant l'esprit des précédentes délibérations, transmises et validées par la préfecture depuis plusieurs mandatures, actualisait les tarifs de location des salles municipales et notamment ceux applicables aux élus et agents de la commune.

Cette situation a pour origine une délibération du 2 juillet 1998, qui mettait fin à la gratuité de la mise à disposition des salles municipales pour le personnel et les élus de Bihorel, en instaurant un « forfait minimum concernant les frais d'entretien, d'électricité et de chauffage ».

Depuis, chaque année et en toute bonne foi, le conseil municipal, par délibération, adoptait la mise à jour de ces tarifs. Cette actualisation de fin d'année étant « coutumière » et présentant une importance relative au regard de l'ordre du jour des conseils municipaux, la question même de la légalité de ces tarifs ne s'est pas posée.

Cependant, il apparaît, suite au courrier de Maître Charrier, Avocat, saisi par Monsieur Ravenel et à des recherches complémentaires, que ces tarifs, jusqu'à aujourd'hui appliqués aux élus et agents de la commune, ne correspondent pas aux critères retenus par la jurisprudence administrative.

C'est pourquoi, l'annexe 2 de la délibération fixant des tarifs particuliers pour les agents et les élus de la commune doit être modifiée. Les tarifs prévus à l'annexe 2 ne seront donc applicables qu'aux seuls administrations publiques et partenaires institutionnels comme par exemple, le Centre de gestion ou le CNFPT.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 (Actualisation et mise à jour des tarifs des locations de salles municipales),

A l'unanimité,

Modifie l'annexe 2 de la délibération du 15 décembre 2008, ci-jointe, conformément à ce qui a été exposé ci-dessus.

C - AFFAIRE TECHNIQUE

7°) Arrêt du projet de P.L.U

Rapporteur : Gérard DANTAN

Monsieur Dantan rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune de Bihorel, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, notamment par une réunion publique du 4 juin 2009 et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal lors de sa séance du 16 février 2009, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet du P.L.U.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2005 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (CD en annexe et dossier complet et volumineux à votre disposition au service technique urbanisme), composé notamment :

- du rapport de présentation,
- du projet d'aménagement et de développement durable,
- du règlement écrit et graphique,
- des annexes,
- et du bilan de la concertation ;

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour et 7 voix contre (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL, M. RAVENEL),

1 - arrête le projet P.L.U. de Bihorel, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - soumet pour avis le projet P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ainsi qu' :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime
- Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise
- Monsieur le Président du Syndicat pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération ROUEN/ELBEUF.
- Aux Maires des communes limitrophes (Rouen, Bois-Guillaume, Saint Martin du Vivier)

- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :
 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Plateaux Nord de Rouen (COPLANORD)
 - Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de la banlieue de Rouen (S.I.E.E.R)
 - Syndicat Mixte d'élimination des Déchets de l'arrondissement de Rouen (SMEDAR)

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-21 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

D - AFFAIRES FINANCIERES

8°) Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés d'Italie

Rapporteur : Christiane BAZIN

Suite au tremblement de terre de la région de l'Aquila en Italie, le Circolo Italiano de Rouen, Centre Culturel italien, situé 30, rue des Charrettes à Rouen, a sollicité notre aide pour répondre à la détresse des victimes du village de Paganica.

Madame BAZIN propose donc au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 150 € pour soutenir les sinistrés de ce séisme.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

approuve l'attribution de cette aide s'élevant à 150 € qui sera prélevé sur le compte 6574 du Budget Primitif 2009 et décide que cette subvention sera versée au Centre Social et Culturel Régional italien, Circolo Italiano.

9°) Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association pour les échanges Intergénérationnels

Rapporteur : Christiane BAZIN

Madame BAZIN fait part qu'elle a reçu une demande de subvention de Monsieur François MORELLE, responsable de «l'Association pour les échanges intergénérationnels», dont le siège social est situé, 4 Clos du Hamel à Bois-Guillaume.

Cette association, en partenariat avec le canton de Bois-Guillaume, organise une conférence «sport et bien vieillir» le Jeudi 15 octobre 2009, suivi d'un buffet à Bois-Guillaume et souhaiterait que la Ville participe à cette manifestation pour un montant de 50 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil de Municipalité du 27 avril 2009,

A l'unanimité,

décide d'accorder une aide, à titre exceptionnel, de 50 € à l'Association pour les échanges Intergénérationnels. Cette participation sera prélevée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2009.

10°) Amortissement des biens mobiliers - Modification de la durée d'amortissement de certains biens - Budget de la Commune

Rapporteur : Christiane BAZIN

L'application de la comptabilité M14 rend obligatoire le calcul des amortissements pour les communes de plus de 3 500 habitants. La portée de cette obligation, est cependant, dans un premier temps, très limitée, puisque, d'une part, aucune dotation exceptionnelle n'est obligatoire au titre des biens amortissables acquis ou créés avant le 1^{er} janvier 1996, et que d'autre part, de nombreux biens ne sont pas inclus dans l'assiette des biens obligatoirement amortissables.

Les amortissements sont calculés sur la base du coût historique (valeur d'acquisition ou prix de revient, en principe selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées d'amortissement fixées), sur proposition de l'ordonnateur, par l'assemblée délibérante, par nature des biens.

Il est proposé, d'amortir les biens mobiliers acquis, selon les catégories et durées suivantes :

- **Matériel et outillage : 5 ans (au lieu de 7),**
- **Autre mobilier : 7 ans (au lieu de 10),**

- **Mobilier administratif : 10 ans (au lieu de 15)**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 avril 1996 relative à l'amortissement des biens mobiliers de la Commune,

A l'unanimité,

Adopte les modifications d'amortissement exposées ci-dessus.

E - PERSONNEL COMMUNAL

11°) Mise à jour du régime indemnitaire suite à la mutation d'un technicien supérieur

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2004, il a été procédé à la réforme du régime indemnitaire.

Par délibérations des 19 décembre 2005 et 28 mars 2006, il a été procédé à la réorganisation des carrières et des échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, conformément à la réglementation.

Par délibérations du 26 juin 2007, il a été procédé à la mise à jour du régime indemnitaire suite à la réorganisation des carrières et des échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie A, B et C.

Suite à la mutation d'un technicien supérieur au service technique (Thierry DUBOC), il y a lieu de le faire figurer dans la liste des cadres d'emplois de la catégorie B pouvant bénéficier du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte la mise à jour du régime indemnitaire de la catégorie B suite à la mutation d'un technicien supérieur.

* *

*